

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

N°2019-012

ARRETE DU MAIRE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR «ESPACE MULTISPORT » AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Le Maire de Lesquin

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-21-1 et R 417-10

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un espace multisports, avenue du docteur schweitzer.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du dit bien.

Cet équipement est entretenu par la commune de LESQUIN. Il contient : un terrain multisports et 2 courts de tennis

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 6.1N°2012-27 du 15 mars 2012
- ARTICLE 2 :** **Accès tous publics**
Cet équipement est prioritairement laissé à disposition des Lesquinois
Chaque Lesquinois est autorisé à utiliser les espaces durant 1h par heure entière (ex : 9h à 10h), passé ce délai, il devra céder la place aux personnes en attentes et en priorité à celles inscrites sur le tableau des réservations.
- ARTICLE 3 :** La réservation sera faite auprès de l'accueil des sports situé à l'espace sportif «Teddy RINER ».
Elle pourra être faite soit par mail : sport@ville-lesquin.fr ou par téléphone au 03/20/30/98/83. Un planning sera géré et affiché à l'accueil.
- ARTICLE 4 :** L'accès à l'espace multisports implanté rue du Docteur Schweitzer est autorisé du lundi au dimanche de 9h à 19h30 de février à octobre et de 9h à 17h30 d'octobre à février.
Les horaires de fermetures sont affichés à l'entrée, ils seront à l'appréciation de la municipalité en février et en octobre en fonction des prévisions météo de la période.
- ARTICLE 5 :** Les structures d'utilisation de l'espace multisports sont exclusivement destinées à des activités sportives et ludiques en rapport avec l'équipement.
- ARTICLE 6 :** Les enfants fréquentant l'espace multisports restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants
La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident corporel
- ARTICLE 7 :** Le site est strictement interdit aux animaux, aux cycles et cyclomoteurs, ainsi qu'aux skates et rollers.

ARTICLE 8 :

Sécurité :

Entrer et sortir par les passages prévus à cet effet
Ne pas se suspendre aux panneaux de basket et divers

Respect de l'équipement et de son environnement :

L'usage des chaussures de sports sans crampons est obligatoire.
Toute dégradation sera à la charge de l'utilisateur
Laisser le lieu propre (utiliser les poubelles)
Respecter les horaires et le règlement
Ne pas troubler le calme du voisinage par des nuisances sonores
Interdictions de fumer, de consommer de l'alcool, d'apporter des bouteilles en verre et de pique-niquer.

ARTICLE 9 :

La commune s'accorde le droit de réserver des créneaux d'utilisations.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement ou arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 :

Tout contrevenant pourra être verbalisé par la police municipale et sera passible d'une amende selon l'article 610-5 du code pénal.

ARTICLE 12 :

La ville de Lesquin pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire en cas de trouble répétés.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Lesquin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de Police de Wattignies
- Monsieur le Brigadier chef de la Police Municipale de Lesquin

ARTICLE 14 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Fait à Lesquin, le 12 mars 2019

Le Maire,

Jean-Marc AMBROZIEWICZ.